

MAIRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON DE DOMONT

SERVICE POPULATION

Affaire suivie par : Service Etat Civil

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 2021/152

Portant reprise des terrains concédés dans le cimetière communal.

Le Maire du Plessis-Bouchard
Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du 25 juin 2020

DECIDE

ARTICLE I : Considérant la décision n°2019/510 du 10 septembre 2019, les concessions suivantes n'ayant pas été renouvelées dans les délais impartis, seront reprises par la ville à compter du 1^{er} janvier 2022 (selon l'état joint).

ARTICLE II : - Les familles intéressées devront faire procéder à l'enlèvement des monuments funéraires, sinon il y sera procédé d'office par la commune.
Ces objets resteront à la disposition des familles pendant un an.

ARTICLE III : - Le présent arrêté sera affiché dans la commune.

Fait au Plessis-Bouchard le 23 septembre 2021

Le Maire
Vice-Président du Conseil Départemental

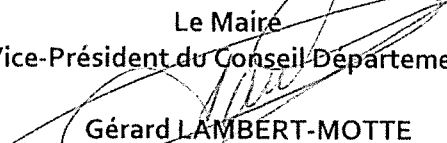
Gérard LAMBERT-MOTTE



DECISION DU MAIRE n° 2021/152

Portant reprise des terrains concédés dans le cimetière communal au 1^{er} janvier 2022.

<u>Numéro de plan</u>	<u>Nom</u>	<u>Date d'achat</u>
522 NC	ROSSETTI	27/11/1959
716NC	VAISSIERE	10/1/1959
842 NC	CLEMENT	5/4/1989
1034NC	BOUQUEROT	2/5/1959
715 NC	HARDY	10/1/1959
925 NC	MONCHY	19/9/1989
1033NC	TOYRE	8/4/1959
1970NC	TAGLIAFERRI	28/12/1989
53A AC3	DENIS	20/12/1929
1018 NC	SAUVAGE	19/3/1969

Le Maire
Vice-Président du Conseil Départemental

Gérard LAMBERT-MOTTE

